



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 30 juin 2026

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.

THONON EVIAN GG (National 3), ALC LONGVIC (D3 Féminine), SAINT MAUR FOOTBALL FEMININE VGA (D3 Féminine), AJA FEMININES (Seconde Ligue) et OM FEMININES (Arkema Première Ligue).

DECISION : Accepte le budget en l'état.



BOURGES FC (National 2), FC MONTLOUIS (National 2), FC ROUSSET SVO (National 2), SC PARIS (D1 Futsal), GOAL FC (National 2), ANGOULEME CFC (National 2), ASC BIESHEIM (National 2), ORVAULT SF (D3 Féminine) et AS CHATENOY LE ROYAL (D3 Féminine).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



FC ROUEN 1899 (National 1), QUEVILLY ROUEN METROPOLE (National 1), SM CAEN (National 1), SC BASTIA (Ligue 2), US CONCARNOISE BEUZECQUOISE (National 1) et AMIENS SC (Ligue 2).

DECISION : Accepte le budget en l'état sous réserve de confirmation de l'octroi du statut professionnel par décision du Comité Exécutif de la FFF.



FOOTBALL BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (National 1) et SC AUBAGNE AIR BEL (National 1).

DECISION : Encadrement de la masse salariale sous réserve de confirmation de l'octroi du statut professionnel par décision du Comité Exécutif de la FFF.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



LYON LA DUCHERE (National 3).

DECISION : Autorisation accession en National 1 et encadrement de la masse salariale.



**FC GIRONDINS DE BORDEAUX (National 2) et DIJON FCO FEMININES (Arkema
Première Ligue).**

DECISION : Exclusion de l'équipe première des compétitions nationales.



NANTES METROPOLE FUTSAL (D1 Futsal).

DECISION : Rétrogradation administrative en D2 Futsal.

